

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Chargé d'étudier le postulat Aliette Rey-Marion et consorts- Réaliser le marquage adéquat des routes cantonales secondaires vaudoises pour accroître la sécurité de tous les usagers**

La commission s'est réunie le 19 mars 2012 à la salle de conférences P001, à Lausanne et était composée de Madame Aliette Rey-Marion, de Messieurs Dominique-Richard Bonny, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Michel Desmeules, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, André Marendaz, et de la soussignée Valérie Schwaar, confirmée à la présidence de ladite commission.

Monsieur François Marthaler, chef du département des infrastructures était présent, accompagné de Messieurs Dominique Blanc, Chef du Service des routes et Laurent Tribolet, Chef de la division entretien au Service des routes.

Nous remercions ici Monsieur Fabrice Lambelet pour l'excellence de ses notes de séance.

**Rappel de la proposition**

La postulante rappelle l'objectif de son texte, qui est de réaliser le marquage adéquat des routes cantonales secondaires vaudoises pour accroître la sécurité de tous les usagers. Certaines régions du canton de Vaud, comme la Broye par exemple, sont sujettes aux brumes automnales et hivernales, et ceci sur des routes où le marquage au sol fait défaut.

Certaines communes ont déposé des requêtes auprès du Service des routes dès 2002, qui ont toutes été rejetées pour des motifs budgétaires.

**Position du Département**

Tous les cinq ans, le Service des routes établit une étude d'accidentologie dans l'ensemble du Canton de Vaud afin d'identifier les points noirs. Ceux-ci sont répartis comme suit :

- les cas simples de marquage et de signalisation qui peuvent être traités immédiatement;
- les cas complexes qui nécessitent des crédits d'investissement ;

Or aucun tronçon de route cantonale secondaire ne figure sur la carte répertoriant ces points noirs.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour distinguer les types de route à marquer :

- la largeur de la route : la norme VSS 640 862<sup>1</sup> recommande de ne pas marquer les chaussées inférieures à six mètres de largeur pour des raisons de sécurité (croisements) ;
- le trafic : dans une série de mesures d'économies, le Conseil d'Etat a décidé en 1997 de ne plus marquer les routes ayant un trafic journalier moyen inférieur à 2000 véhicules par jour. Ainsi,

---

<sup>1</sup> VSS Schweizerische Verband der Strassen und Verkehrsfachleute (association de professionnels, d'entreprises et d'institutions actifs dans la planification, l'établissement de projets, la construction, l'exploitation, l'entretien, l'usage et la déconstruction d'infrastructures de transport)

depuis 2007, le budget alloué au marquage reste inchangé, correspondant à 465 frs par kilomètre.

Dans d'autres cantons, Valais et Berne notamment, la pratique est de marquer toutes les routes de plus de six mètres de largeur, quel que soit le trafic journalier moyen. Ainsi, dans ces cantons, le budget cantonal alloué au marquage correspond à 1259 frs, respectivement 1714 frs par kilomètre. Un commissaire regrette de ne pas pouvoir comparer les situations neuchâteloise et fribourgeoise, cantons qui ont des similitudes régionales et climatologiques avec Vaud.

## **Discussion**

D'autres éléments viennent nourrir le débat :

- Pour certains commissaires, cette proposition n'est pas qu'une question de sécurité, mais également de confort, notamment en cas de brouillard. Néanmoins, le confort des automobilistes peut péjorer la sécurité d'autres usagers de la route (piétons, cyclistes, motards, etc.) en augmentant la vitesse des véhicules circulant par conditions de faible visibilité.
- Les lignes en bordure de route pourraient être une alternative au marquage médian pour les routes de faible largeur. Néanmoins, le coût d'une telle mesure est le double d'une simple ligne centrale.
- A la proposition d'un commissaire de tracer une fine ligne blanche « de guidage » en milieu de chaussée, il est répondu que l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) interdit clairement de marquer les routes de manière alternative. Par conséquent, le canton n'a aucune marge de manœuvre en la matière.
- Enfin, un commissaire exprime la crainte que le marquage de toutes les routes secondaires du canton n'ait des répercussions financières sur les communes qui se verraient contraintes de réaliser un marquage dont elles n'ont pas besoin. Ce d'autant qu'elles sont encouragées à supprimer ce dernier en localité afin de modérer la vitesse du trafic.

Au final, la postulante accepte que sa demande se concentre sur la phrase suivante de son développement:

*« Après examen complet du réseau routier vaudois et sur demande des communes concernées, le Service des routes doit savoir quels tronçons doivent être sécurisés par des lignes blanches, médianes ou en bordure, et ainsi étudier un plan de mesures permettant de mettre en œuvre ce marquage ».*

Ainsi, la commission souhaite que la réponse au postulat aille dans ce sens.

## **Vote de la commission**

***Par 4 voix pour et 5 abstentions, la commission accepte de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.***

Lausanne, le 4 avril 2012

la rapportrice :  
(signé) *Valérie Schwaar*